

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

**SÉANCE DU 8 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le huit du mois de juin, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

**Étaient présents** : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mme Chantal PASSET, MM. Gilles GOLLIET, Stéphane DELÉAGE, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, MM. Karim CHALABI, Grégory BAERT, Mmes Claire BARRIN, Élisabeth DE POORTER, M. Jean VULLIET, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné procuration** : Mmes Nelly VEYRAT-DUREBEX, Amandine DUNAND, Maires-Adjointes, Mmes Christine RUFFON, Joëlle TIBURZIO, MM. Sébastien ATRUX-TALLAU, Benjamin DELOCHE, Frédéric VAILLANT, Mmes Graziella POURROY SOLARI, Gaëlle VERJUS, M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux

**Étaient absents** : M. Pierre LESTAS, Maire-Adjoint  
MM. Stéphane BESSON, Pierre BASTARD-ROSSET, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 2 juin 2023  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29  
Présents et représentés : 26

**Secrétaire** : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, Maire-Adjointe, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

--==oo0oo==--

**N° 2023/072 - VOIE VERTE DU FIER – VÉLOROUTE DES ARAVIS – 2<sup>ème</sup> TRANCHE -  
CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET  
D'ENTRETIEN AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

M. le Maire informe les élus que le Département, lors de la commission permanente du 3 avril 2023, a délibéré favorablement pour le financement d'une partie des travaux de la voie Verte du Fier (section CPMT jusqu'au Boulodrome)

Ainsi, la participation financière du Département, détaillée dans la convention jointe en annexe, s'élève à 110 400 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**Par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée, avec le Département de la Haute-Savoie.

.../...

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 13/06/2023

ID : 074-217402809-20230608-CM23072-DE

S<sup>2</sup>LOW

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 12 juin 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance

Michèle FAVRE D'ANNE

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR  
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **13 JUIN 2023** ET  
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **13 JUIN 2023**

THÔNES, le **13 JUIN 2023**

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



## Véloroute des Aravis

### CONVENTION DE FINANCEMENT

Relative à la création d'une voie verte le long du Fier – 2<sup>ème</sup> Tranche - Section entre le centre de pratique musicale (CPM) et le boulodrome

**Commune de THÔNES**

**ENTRE**

La **Commune de Thônes**, représentée par son Maire, Monsieur **Pierre BIBOLLET**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°..... en date du ..... et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

**D'UNE PART,**

**ET**

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Martial SADDIER**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 8023-015 en date du 03/09/17 et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

**D'AUTRE PART.**

#### Préambule

*Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, le Département de la Haute-Savoie s'est fixé un objectif « **le développement de la pratique des deux roues** » et a arrêté **un programme d'actions** dont le contenu figure dans la délibération n°CG-2000-226 du 19 décembre 2000.*

*Par délibérations n°CD-2017-037 du 15 mai 2017 et n°CD-2018-107 du 11 décembre 2018, le Département a approuvé les dispositions d'aides aux aménagements cyclables du plan départemental « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes », aux aménagements cyclables aux abords des collèges et aux projets locaux de circulation active.*

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et la Commune, pour l'aménagement d'une voie verte entre le centre de pratique musicale (CPM) et le boulodrome, sur le territoire de la Commune de Thônes.

## **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT**

Dans le cadre du développement de son réseau cyclable dans la continuité de la véloroute des Aravis, la Commune souhaite réaliser un itinéraire modes doux (voie verte) partant du centre-ville de Thônes (depuis le giratoire d'entrée au centre-ville) jusqu'au rond-point du Lac de Thuy sur un linéaire de 2 km.

L'itinéraire doit également relier plusieurs projets envisagés à court terme ou en cours de construction (gymnase, demi-pension à l'arrière du collège, voie d'accès régie d'électricité de Thônes, terrains de boule...).

Une première convention est en cours pour la Tranche 1 de la voie verte entre l'avenue d'Annecy (RD 909) et le cours d'eau du Fier longeant la RD 909 (CONV22-077 par délibération n°CP-2022-0630 du 10 octobre 2022). La présente convention concerne la Tranche 2 avec la création d'une voie verte entre le centre de pratique musicale (CPM) et le boulodrome, comprenant plusieurs types d'aménagements et notamment :

- Recalibrage de la voirie et aménagement d'une zone 30 avec un plateau surélevé à l'intersection rue du Parmelan,
- Aménagement d'une voie verte de 3 m de largeur avec un garde-corps,
- Interruption au niveau de l'accès au gymnase en zone de rencontre, matérialisation du cheminement par marquage, réaménagement de places de stationnement et mise en valeur des délaissés,
- Reprise de la voie verte de 3,5 m séparée par une bande dérasée de 0,95 m.

Localisation :



**ARTICLE 3 – MAÎTRISE D’OUVRAGE DE L’OPERATION**

La maîtrise d’ouvrage de l’ensemble de l’opération est assurée par la Commune.

**ARTICLE 4 – ACQUISITIONS FONCIERES**

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la Commune.

La Commune procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l’incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

**ARTICLE 5 – REPARTITION FINANCIERE DE L’OPERATION**

En vertu des dispositions d’aides aux aménagements cyclables du plan départemental « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes », la participation financière du Département, a été établie comme suit :

- **Aménagement cyclable réalisé en site propre (montant subventionnable plafonné à 300 000 € HT/km)**
  - ✓ 80 % de la dépense HT .....Département
  - ✓ 20 % de la dépense HT .....Commune
  - ✓ Travaux type urbain HT .....Commune
  - ✓ TVA .....Commune

**ARTICLE 6 – COÛT PREVISIONNEL**

Le coût prévisionnel de la 2<sup>ème</sup> tranche sur un linéaire de 650 ml, dont **460 ml de voie verte**, est estimé à **593 139,50 € HT** dont **464 618,50 € HT** de dépenses éligibles.

Sur la base de la répartition financière établie à l’article ci-dessus, la participation du Département est estimée à **110 400 €** (0,460 km X 80% X 300 000 €).

Il est précisé que la participation réelle et définitive du Département ne pourra excéder 110 400 € (0,460 km X 80 % X 300 000 €) et sera établie d’après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l’opération réglé par la Commune et, après déduction des aides extérieures (Région, Etat, DETR, ...).

Par ailleurs la part des financements extérieurs ne devra pas excéder 80 % du montant HT de l’opération (Conformément à l’article L.1111-10 du CGCT qui prévoit que toute collectivité ou tout groupement de collectivités, maître d’ouvrage d’une opération d’investissement, doit assurer une participation minimale au financement de ce projet fixée à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet). Si les dépenses imputées à l’opération s’avèrent finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles.

## **ARTICLE 7 - MODALITES DE VERSEMENT**

La participation du Département sera versée en 3 parties :

- Un acompte de 20%, soit **22 080 €**, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- Un acompte de 40%, soit **44 160 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 60 % du coût de l'estimation prévisionnelle,
- **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération et, sur présentation des justificatifs des aides extérieures perçues.

Un RIB valide doit impérativement être transmis par la Commune avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

## **ARTICLE 8 – INFORMATION ET COMMUNICATION**

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration...) fera mention du soutien du Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie, respectant la charte graphique du Département, ainsi que le montant de sa participation, et ceci à la charge des maîtres d'ouvrage.

Le bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- inviter Monsieur le Président du Conseil départemental à l'inauguration dont la date devra être convenue avec son cabinet ;
- valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le cabinet du Président.

En cas de non-respect de la clause "communication", le Département se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.

## **ARTICLE 9 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et expirera après le versement des flux financiers dus au titre de la convention.

## **ARTICLE 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

La résiliation peut intervenir sur l'initiative d'une des parties pour tous manquements aux clauses de la convention, sous réserve d'un préavis de six mois à dater du jour de l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 11 – LITIGES**

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux, le 23 MAI 2023

Le Maire de la Commune de  
Thônes

*Pierre BIBOLLET*

Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Savoie,

*Martial SADDIER*